PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

1.5 Indicateurs de suivi

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Fourmies,
Le président

ARRETE LE 18/10/2023
APPROUVE LE 18/12/2024

Table des matières

1. Au titre de la Charte du PNR de l'Avesnois 3
2. Au titre des orientations du PADD 5

Ces indicateurs sont nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU (mentionnés dans le L.153-27) ou au bilan des dispositions relatives à l'habitat prévues à l'article L.153-29. Ces indicateurs de suivi pourront être complétés après l'arrêt de projet et l'approbation du PLUi.

1. Au titre de la Charte du PNR de l'Avesnois

Les indicateurs suivants ont été élaborés en lien avec les indicateurs déjà présents dans la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, le SCoT Sambre-Avesnois et l'OAP TVB du PLUi :

Indicateur	Critère	Objectif	Sources
Evolution des zones naturelles protégées	Evolution de la surface d'espaces protégés (RNR, ENN, CEN, Natura 2000, APPB…)	Augmenter les surfaces des milieux naturels réglementés sur la CCSA	DREAL, CEN, Département du Nord, Région Hauts-de-France
	Hectares d'espaces naturels patrimoniaux classés en N		
Evolution de l'occupation du sol	Variation du taux d'espaces artificialisés	Limiter l'évolution globale de l'artificialisation sur l'ensemble du territoire	EPF, PPIGE, Occupation du sol 2D des Hauts-de-France
Evolution de la végétalisation des espaces artificialisés	Nombre d'actions de renaturations de friches ou d'espaces auparavant artificialisés		CCSA
	Evolution du nombre de permis déposés avec un Coefficient de Biotope par Surface	Augmenter les surfaces perméables en zones artificialisées	PNR de l'Avesnois, ADUS, CCSA
Evolution du linéaire de haies	Variation du linéaire bocager	Limiter au maximum l'évolution négative du linéaire de haies sur la CCSA	PNR de l'Avesnois
Evolution du linéaire de haies protégées	Variation du linéaire bocager protégé	Limiter au maximum l'évolution négative du linéaire de haies protégées sur la CCSA	PNR de l'Avesnois

Evolution des prairies protégées	Evolution de la surface de prairies protégées	Limiter au maximum la disparition des prairies sur la CCSA	PNR de l'Avesnois
Evolution des zones humides	Evolution de la part des surfaces de milieux humides comparée aux données régionales (surface en %)	Conserver les zones humides sur le territoire	Projet ARCH (Assessing Regional Change to Habitats), SAGE de la Sambre, PNR de l'Avesnois
Evolution des mares protégées	Evolution de nombre de mares protégées	Limiter au maximum la disparition des mares sur la CCSA	PNR de l'Avesnois
Qualité des cours d'eau	Part des masses d'eau ayant atteint un bon état écologique	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau sur le territoire	Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP), Projet BD TOPAGE®
Evolution des sites impactés par les espèces exotiques envahissantes	Evolution du nombre de sites impactés et du nombre de chantier de lutte contre les espèces invasives	Limiter et diminuer le nombre de sites impactés par les espèces exotiques envahissantes	Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP)
Evolution des paysages	Nombre de végétaux commandés via l'opération « Plantons le Décor » ou autre dispositif	Faire perdurer les paysages ruraux et naturels et respecter les marqueurs du territoire	PNR de l'Avesnois / CCSA
Préservation des formes bâties	Nombre de projets réalisés dans un secteur concernés par une OAP	Valoriser les espaces de nature et les éléments paysagers autour des villages, en centre-ville et centre-bourg	CCSA, ADUS
Qualité des patrimoines bâtis	Nombre d'autorisations d'urbanisme déposées sur un élément bâti recensé	Préserver l'architecture et la composition urbaine héritées de l'architecture rurale et de l'histoire industrielle du territoire	CCSA

2. Au titre des orientations du PADD

Les indicateurs suivants complémentaires ont été élaborés au regard des orientations définies par le PADD :

Axe du PADD	Orientations	Indicateurs de suivi
Organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier	Anticiper l'attractivité territoriale par des objectifs démographiques adaptés	Recensement de la population de l'INSEE
	Gérer, valoriser et renouveler durablement l'espace dans une logique d'équité territoriale et de cohésion sociale	Sit@del (logements commencés annuels par commune) LocVac
	Proposer une offre de logements diversifiée et qualitative	INSEE RP, taille des résidences principales
	Consolider le réseau de services à la population et d'équipements de proximité	Recensement des équipements (Géoportail, Data.gouv, entretient avec les communes).
Soutenir une activité économique diversifiée et innovante	Dynamiser le commerce dans les centralités urbaines	Les règlements écrits et graphiques du PLUi tiennent compte de cette volonté (zone économique, OAP économique…). En outre, Fourmies et Trélon possèdent des zones de protection des linéaires commerciaux.
	Pérenniser et développer l'économie industrielle	
	Encourager une économie de l'artisanat et des savoir-faire locaux	
	Soutenir l'activité agricole	Les règlements écrits et graphiques du PLUi tiennent compte de cette volonté, hormis dans les Zones Agricoles, l'activité agricole (installations, extensions…) est également permise au sein des autres zones du PLUi.
	Appuyer le développement touristique sur les atouts identitaires	S'appuyer sur la fréquentation des différents sites touristiques (ValJoly, Musée...)
	S'engager en faveur de l'innovation	Entretient avec la CCSA et les communes sur les projets développés (résorption zone blanche, déploiement de la fibre...)
Renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux	Faire perdurer les paysages ruraux et naturels et respecter les marqueurs du territoire	La quasi-totalité du territoire est classée en zone A ou N. Les dispositions des zones urbaines et à urbaniser respectent l'environnement urbain (hauteur de construction, matériaux à utiliser...)
	Préserver l'architecture et la composition urbaine	Le règlement écrit tient compte de cet aspect dans les normes de constructions.

	héritées de l'architecture rurale et de l'histoire industrielle du territoire	
	Valoriser les espaces de nature et les éléments paysagers autour des villages, en centre-ville et centre-bourg	Les règlements écrits et graphiques du PLUi tiennent compte de cette volonté au regard des zones classés Naturelle, Agricole et des dispositions dans les zones urbaines (hauteur de construction tenant compte de l'environnement urbain, cône de vues...)
	Préserver la biodiversité reconnue	Les règlements écrits et graphiques du PLUi tiennent compte de cette volonté en protégeant des éléments de biodiversité.
	Limiter l'exposition aux risques	Les règlements écrits et graphiques du PLUi tiennent compte de cette volonté.
S'engager dans la transition énergétique et écologique	Favoriser la diversification des modes de déplacements	Les prescriptions du PLUi, notamment au travers des règlements écrits et graphiques, mais aussi des OAP ; identifient et protègent les cheminements doux.
	Promouvoir les constructions à basse consommation énergétique	Entretient avec la CCSA et les communes sur les projets développés.
	Déployer les énergies renouvelables	Entretient avec la CCSA et les communes sur les projets développés.